



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prélèvement à la source de l'impôt pour les travailleurs frontaliers

Question écrite n° 7763

Texte de la question

M. Christophe Arend attire l'attention de M. le ministre de l'action et des comptes publics sur les possibles conséquences de l'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, annoncée par le Gouvernement pour janvier 2019, pour les travailleurs frontaliers. Découlant du droit communautaire européen et des accords bilatéraux conclus entre la France et les pays voisins, les travailleurs frontaliers font l'objet d'un régime fiscal particulier, qui vise à faciliter leur vie quotidienne pour dépasser les frontières chaque jour pour aller au travail. Ayant à surmonter des droits nationaux encore souvent trop peu harmonisés, toute modification du système fiscal devrait prendre en compte la situation particulière des travailleurs frontaliers. Afin de rendre réellement possible un espace économique transfrontalier, nous devons mettre tout en œuvre pour faciliter le quotidien et les démarches administratives de ceux qui le vivent chaque jour. Au vu de ce constat, il l'interroge sur la mise en œuvre concrète du prélèvement à la source pour les travailleurs frontaliers et les dispositions particulières qu'il entend adopter en tenant compte de leur situation.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Arend](#)

Circonscription : Moselle (6^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7763

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : [Action et comptes publics](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 octobre 2019

Question publiée au JO le : [24 avril 2018](#), page 3396

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)